

Thompson, Rosolu John Bankole (Sierra Leone)

[Original: Anglais]

Note verbale

La Mission permanente de la République de Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement de la Sierra Leone a décidé de présenter la candidature du juge Rosolu John Bankole Thompson aux élections des juges de la Cour pénale internationale qui auront lieu lors de la reprise de la septième session de l'Assemblée des États Parties, qui doit se tenir à New York du 19 au 23 janvier 2009. La candidature du juge Bankole Thompson est présentée conformément aux alinéas i) et ii) du paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome.

Le juge Bankole Thompson peut être élu dans l'une quelconque des catégories spécifiées à l'article 36, paragraphe 5, du Statut de Rome, mais le Gouvernement de la Sierra Leone a décidé de présenter sa candidature aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale au titre de la liste A aux fins de l'article 36, paragraphe 5. Le juge Bankole Thompson a exercé de hautes fonctions judiciaires dans son pays d'origine, la Sierra Leone, et est l'un des candidats du Groupe des États d'Afrique. Un exposé des qualifications et de l'expérience du juge Bankole Thompson est joint à la présente note. Il est également présenté l'exposé prévu à l'article 36, paragraphe 4) a), du Statut de Rome et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.
